

(Traduction)

II

Le Ministre des Affaires étrangères du Pérou à l'Ambassadeur du
Canada au Pérou

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Lima, le 8 mai 1964

(H) N° 17

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre aimable Note, n° 30, en date d'aujourd'hui, où, d'ordre de votre Gouvernement vous proposez que nos deux pays concluent un Accord afin de permettre aux stations radio d'amateurs du Canada et du Pérou, régulièrement établies en conformité de la législation en vigueur dans nos pays respectifs, d'échanger des messages et d'autres communications pour des tiers, aux conditions ci-après:

Les stations d'amateurs du Canada et du Pérou pourront échanger des messages et d'autres communications pour des tiers, pourvu:

- a) que les stations d'amateurs communiquant ainsi pour des tiers ne touchent pas de rémunération directe ou indirecte à ce titre;
- b) que lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour motiver le recours aux services publics de télécommunications;

et l'Accord entre en vigueur à compter d'aujourd'hui et pourra être dénoncé n'importe quand, moyennant préavis de soixante jours par l'un ou l'autre gouvernement.

Le Gouvernement du Pérou agréé les conditions de votre proposition, de sorte que la présente Note et la vôtre à laquelle je réponds constituent un Accord entre nos gouvernements.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Signé: FERNANDO SCHWALB

Son Excellence Monsieur Freeman M. Tovell
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Canada
LIMA